



DÉPARTEMENT DE
LA VIENNE

Date de transmission en
Préfecture :

Date de publication :

Date de notification :

Présents : 29

Pouvoirs : 10

Total : 39

Votants : 39

Pour :

Contre :

Abstention :

Nul :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Céverine CLEMENT. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Dominique CHAPELET. Mireille MARCHAND. Guy DAVIGNON. Yannick METHIVIER. Abdelouahed ROCHDI. Jean-Michel DESFORGES. Guy JEAUD. Françoise DEGAND. Virginie PERRINE-HAPPE. Thierry PFHOL. Dany LAGRANDEMAISON. Delphine CLEMENT. Giuseppe BISCEGLIE Joël BIZARD. Evelyne VULLIERME. Martine SIMONET. Jean-Philippe BOURRAS. Karine DANGREAU. Valérie DESCHAMPS. Frédéric JOUBERT. Pascal JOUBERT. Anne-Sophie LAITANG SAGET-PETRIS. Pascal SANSIQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents - excusés (pouvoirs) :

Francis GIRAULT, donne pouvoir à Jean-François JOLIVET

Nathalie RENE, donne pouvoir à Guy DAVIGNON

Christelle PASQUIER, donne pouvoir à Evelyne VULLIERME

Brigitte GIROFLIER donne pouvoir à Guy JEAUD

Sophie DAGUISE, donne pouvoir à Magali BOUDAUD

Marie-Thérèse BENNEJEAN, donne pouvoir à Abdelouahed ROCHDI

Catherine GERONIMI-NEVEU, donne pouvoir à Céverine CLEMENT

Geneviève BOUHET, donne pouvoir à Mireille MARCHAND

Anne IMBERT-BOSSARD, donne pouvoir à Karine DANGREAU

Serge BIANOR, donne pouvoir à Jérôme NEVEUX

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Christophe MARTIN-TEDDE, excusé

Alexandre MILLET, excusé

Frédéric CHAVANEL, excusé

Thierry SAUVAGET, excusé

Guy DAVIGNON a été élu Secrétaire de séance.

N° 145 / 2017 : REGLEMENT DES MEDIATHEQUES

La Commission Culture a travaillé sur le règlement des médiathèques et soumet au Conseil le nouveau règlement

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce règlement et autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait à Jaunay-Marigny, le 30 juin 2017

Le Maire,

Jérôme NEVEUX



Accusé de réception en préfecture
086-200063493-20170704-145-2017-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017



REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES DE LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY

Médiathèque de Jaunay-Marigny : 71, Grand'Rue – Jaunay-Clan – 86130 Jaunay-Marigny

Médiathèque de Marigny-Brizay : 4, Rue Jean Arnaud – Marigny-Brizay – 86380 Jaunay-Marigny

1 – MISSIONS ET SERVICES

Art. 1 – La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 – L'accès à la médiathèque municipale, la consultation sur place des documents et l'accès aux services multimédia sont libres et gratuits durant les horaires d'ouverture.

Art. 3 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter les ressources de la structure (accueil, renseignements, prêts, recherches bibliographiques...).

2 – ACCES A LA MEDIATHEQUE

Art. 4 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Il est demandé au public de :

- respecter le personnel et les autres usagers, les locaux ainsi que les collections,
- ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux,
- ne pas introduire d'animaux,
- ne pas créer de nuisances sonores (téléphone portable...) et respecter le calme.

3 – INSCRIPTIONS ET MODALITES D'EMPRUNT DES DOCUMENTS

Art. 5 – Le prêt à domicile des documents est lié à une inscription annuelle renouvelable et à l'établissement d'une carte d'abonné. Cette dernière est délivrée sur présentation :

- . d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, livret de famille...),
- . d'un justificatif d'adresse récent (factures récentes électricité, eau, téléphone...),
- . de la fiche d'inscription dûment complétée,
- . d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Art. 6 – *L'abonnement est souscrit pour une année (de date à date). L'abonnement est soumis à une tarification dont le montant est voté par délibération du conseil municipal. Lors de l'inscription, une carte d'adhérent est remise au lecteur.*

Art. 7 – *Au bout de 12 mois, l'abonnement est renouvelé, après présentation d'un justificatif de domicile et règlement des droits.*

Art. 8 – *Tout changement de domicile ou perte de carte doit être signalé rapidement. Le remplacement de la carte est payant.*

Art. 9 – **Le portage à domicile** est un service gratuit de la médiathèque destiné aux abonnés. Il est mis à la disposition des personnes se trouvant dans l'incapacité de se déplacer de façon permanente ou momentanée (en raison d'un handicap, d'une grossesse difficile, d'une longue maladie ou de l'âge...).

4 – PRETS DES DOCUMENTS

Art. 10 – *La présentation de la carte est indispensable pour l'enregistrement des documents, leur réservation et le renouvellement d'un prêt.*

Art. 11 – *Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents ou tuteurs sont responsables des ouvrages empruntés par les personnes dont ils ont la charge (choix, détérioration, remboursement).*

Art. 12 – *Tous Les documents sont empruntables à l'exception de ceux destinés uniquement à la consultation sur place ou aux animations.*

Art. 13 – *L'utilisateur s'engage à respecter les conditions et délais suivants :*

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- 5 documents écrits (livres et/ou revues)- 2 documents sonores (CD)- 1 Cédérom | } | <i>pour une durée maximum de 3 semaines</i> |
|---|---|---|

Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 14 – *Deux réservations maximum peuvent être demandées pour tous types de documents.*

Art. 15 – *Une prolongation du prêt peut être accordée pour 3 semaines supplémentaires au maximum, à condition que ces documents ne soient pas réservés.*

Art. 16 – *En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque prendra les mesures nécessaires pour assurer leur retour (lettres de rappels puis, à défaut de restitution après le 3^{ème} rappel, facturation des ouvrages, suspension du droit de prêt).*

Art. 17 – *Etant responsable des documents empruntés, il est recommandé au lecteur de veiller à la propreté et à l'intégrité des documents. Afin d'éviter tout malentendu, il lui est conseillé de vérifier par lui-même l'état des documents avant le prêt ainsi que la présence des CD ou CD-ROM dans leur boîtier.*

Art. 18 – *En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document, l'emprunteur en doit le remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur. La gravité de la dégradation*

sera soumise à l'appréciation du bibliothécaire. Tout document sera vérifié à son retour ou plus tard lors de son reclassement sur les rayonnages. En cas de détérioration constatée, il sera effectué une réclamation à posteriori (le nom du dernier emprunteur étant mémorisé par le système informatique).

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

5 – AUTRES SERVICES

Art. 19 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération du conseil municipal.

Art. 20 – L'accès aux postes informatiques permettant la consultation d'Internet et l'usage de logiciels de bureautique est libre et gratuit. L'utilisateur doit néanmoins se présenter au personnel et respecter la charte multimédia. Les impressions sont soumises à tarification.

6 - RECOMMANDATIONS GENERALES

Art. 21 – Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte ; la municipalité de Jaunay-Marigny se dégage de toute responsabilité vis à vis des mineurs non accompagnés.

Art. 22 – La ville de Jaunay-Marigny ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations des effets personnels survenus dans les locaux de la médiathèque.

Art. 23 – Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt.

Art. 24 – Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque, à l'usage du public.

Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Fait à Jaunay-Marigny, le 30 Juin 2017

*Le Maire,
Jérôme NEVEUX*